



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINIERS
AYANT TENU SCÉANCE LE JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

(Convocation du 12 novembre 2021)

PRÉSENT(E)S : Julie BEAUPOUX, Bénédicte BOURDEREAU, Mélanie COSTE, Arnaud DEMUTH, Patrice DEMUTH, Pascal FAIDEAU, Danielle LAVAU, Vincent MARTIN, Lucie MINOT, Vincent POHIN, Philippe PLAT, Odile ROCHARD, Jacky SURREAU.

Secrétaire de Mairie : Madame Karine BARBOSA.

ABSENTE REPRÉSENTÉE : Mme Amélie LACOMBE

ABSENT NON REPRÉSENTÉ : M. Eddy PICAUD

- Les votes porteront sur 14 suffrages.

PUBLIC : 5 personnes présentes dans la salle.

DOCUMENTS FOURNIS : La convocation - La convention d'occupation et d'utilisation du sol - La convention d'adhésion au CEP (*Conseil en Énergie Partagée*) – Le projet des tarifs communaux pour l'année 2022 – Le projet de contrat CNP (*Caisse Nationale de Prévoyance*) pour l'année 2022.

1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrice DEMUTH.

Ouverture de la séance à 18h 30.

2. APPROBATION du PV du Conseil du 30 septembre 2021:

- Le PV est approuvé à l'unanimité des suffrages.

3. DÉLIBÉRATIONS (Tous les votes ont été réalisés à main levée).

3.1 : Tarifs communaux pour l'année 2022 (Présentations faites par M. Vincent MARTIN).

- **Photocopie**

Gratuité des photocopies pour les habitants de la commune dans la limite de 10 pages et seulement à des fins administratives.

- **Complexe des Salles communales :**

La commune possède un complexe de salles communales. Ce complexe sur réservation peut-être mis à la disposition d'associations ou de particuliers. Ce complexe est composé de :

- La salle Sonia Delaunay : Salle de 150 m² composée d'un hall d'accueil avec vestiaires et sanitaires. Elle est équipée de 40 tables de 4 personnes et de 150 chaises, d'un évier, d'un lave-vaisselle, d'un réfrigérateur et d'un congélateur.

- La salle des Linarois : Salle de 42 m² avec un point de chauffe et équipée de 6 tables de 6 personnes avec 36 chaises, d'un évier, d'une cuisinière, d'un lave-vaisselle industriel, d'un réfrigérateur et d'un congélateur.

	Habitants de Liniers		Habitants hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Location du complexe des salles en journée en semaine, et les jours non fériés. (Du lundi au jeudi)	80,00 €	100,00€	150,00 €	180,00 €
Location de la salle des Linarois en journée, en semaine, et les jours non fériés. (Du lundi au jeudi)	30,00 €	50,00 €	/	/
Location du complexe des salles Week-end et jours fériés. (vendredi-samedi-dimanche)	200,00 €	230,00€	300,00 €	350,00 €
Attestation R.C « réunion privée »	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Caution	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

- **Période d'hiver** : du 1^{er} janvier 2022 au 01 mai 2022 inclus.
- **Période d'été** : du 02 mai 2022 au 09 octobre 2022 inclus
- **Période d'hiver** : du 10 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Obligation de signature d'une convention de mise à disposition entre le locataire et la commune.

- **Prix location de la sono**

Location de la sono de la salle Delaunay fixée à 50€.

- **Prix des concessions du cimetière**

Concession pour 30 ans - 1-2 places : 70 € - 3-4 places : 140 €	Concession pour 50 ans - 1-2 places : 115 € - 3-4 places : 230 €
-----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

- **Prix des concessions du columbarium (pour une case)**

Durée de 30 ans - 520 €	Durée de 50 ans - 730 €
----------------------------	----------------------------

Pour l'année 2022, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter, à l'unanimité des suffrages, l'ensemble des tarifs communaux suivant les détails de prix présentés précédemment.

3.2 : Contrat CNP - Caisse Nationale de Prévoyance (Présentation faite par M. Pascal FAIDEAU).

Le statut de fonctionnaire territorial prévoit que la collectivité employeur public garantit un maintien de salaire à ses agents en cas d'accident, maladie, maternité, etc. Les coûts de ces absentéismes peuvent avoir un réel impact sur les budgets et le fonctionnement de la collectivité.

C'est pourquoi CNP Assurances propose des contrats de prévoyance statutaire adaptés aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Cette couverture des risques s'adapte à l'évolution des obligations statutaires, des besoins et des finances locales de chaque collectivité.

Depuis plusieurs années, la commune de LINIERS s'est protégée par ce type de contrat CNP qui doit être renouvelé chaque année. La cotisation annuelle est de moins de 4 K€. Vote du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages pour le renouvellement de ce contrat pour l'année 2022.

3.3 : Convention de service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. (Présentation faite par M. Pascal FAIDEAU).

Cette convention concerne l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol par Grand Poitiers dans le cadre d'un service commun.

Cette convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire - autorité compétente, et Grand Poitiers - service instructeur.

Par ailleurs, cette convention intègre les nouvelles modalités de saisine par voie électronique de l'administration et l'instruction dématérialisée des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol.

La convention s'appliquera à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, soit à compter de la signature des deux parties, en fonction des options choisies par la commune.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision et l'assistance en cas de recours quelles que soient les modalités de dépôt (papier ou numérique) des actes.

Autorisations et actes dont les services de Grand Poitiers assurent l'instruction :

Les services de Grand Poitiers instruisent les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Liniers relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- *Déclaration préalable de division.*
- *Permis de construire.*
- *Permis de démolir.*
- *Permis d'aménager.*
- *Permis modificatifs et transferts de permis en cours de validité.*

Toutefois, le service instructeur adapte sa charge en fonction de ses moyens et se réserve la possibilité de ne pas proposer de réponse à certains dossiers de déclaration préalable simples.

Autorisations et actes instruits par les services de la commune :

La commune instruit les CUa sauf exception justifiée. Cette notion d'exception est liée à une impossibilité majeure de la commune à un instant T. Il peut s'agir de l'absence prolongée d'un agent, d'une vacance de poste, d'une impossibilité technique, Ainsi, lorsque la commune est en difficulté, Grand Poitiers peut reprendre le traitement des CUa dans un délai encadré.

La commune - le guichet unique pour les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol :

La commune reste le guichet unique. Elle renseigne en tout temps les administrés sur les questions simples relatives au dépôt d'un dossier (champ d'application, déclaration préalable, permis de construire, ...) et aux pièces nécessaires à l'aide des outils à disposition dans le cerfa (bordereau des pièces).

Dans le cadre des dépôts numériques, elle informera ses administrés (site internet, affichage, communications diverses, ...) sur le téléservice dédié à cette démarche le plus en amont possible de l'échéance du 1^{er} janvier 2022.

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages pour adhérer à cette convention de service commun traitant de l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol.

3.4 : Convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (Présentation faite par M. Patrice DEMUTH).

- Exposé des motifs:

Le Projet de territoire de Grand Poitiers, et en particulier le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) résultant du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), lui-même document cadre du futur PLUi, fait de la transition énergétique du territoire une priorité.

L'ambition de la Communauté Urbaine est, notamment, de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et des activités du territoire. En la matière, le Schéma Directeur des Énergies de Grand Poitiers contribue à la stratégie nationale et internationale en visant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Réduire de 25 % les consommations d'énergies.
- Porter à 38 % la part d'énergies renouvelables dans ces consommations.

Afin d'accompagner l'ensemble des communes dans cette dynamique, les élus de Grand Poitiers ont décidé de déployer un Conseil en Énergie Partagé (CEP) à l'échelle de Grand Poitiers et au bénéfice des communes membres de la Communauté Urbaine.

Le rôle du CEP est de permettre aux communes bénéficiaires de maîtriser les consommations et productions énergétiques liées à leurs bâtiments.

Le CEP suit une méthodologie ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) mettant en œuvre une comptabilité énergétique permettant le suivi, l'analyse et la réduction des consommations énergétiques. Chaque conseiller dispose d'outils spécifiques pour l'accompagnement des communes : un logiciel de bilan et d'analyse, des guides méthodologiques, des formations spécialisées, des retours d'expérience du réseau national, des outils de mesures et de contrôle...

- Les missions du CEP se décomposent en plusieurs phases :
 - Mettre en place une comptabilité énergétique de la commune permettant d'établir le suivi périodique des consommations et de cibler des actions de maîtrise des économies.
Dans ce cadre, Grand Poitiers prévoit d'acquérir un logiciel permettant de faciliter l'exploitation des données de consommation énergétique des communes.
 - Sur la base de ce diagnostic, élaborer et hiérarchiser des préconisations d'améliorations, avec ou sans investissements.
 - Accompagner les projets communaux sur le long terme : aide à la préparation des investissements de rénovation et de construction (cahier des charges, aides financières, programmation technique et financière...).
 - Informer, sensibiliser et former les élus et les services communaux : veille technique et réglementaire, réunions d'information, formations techniques, mise à disposition des ressources.

Le CEP peut aussi recourir à des partenaires externes afin de permettre aux communes de bénéficier de soutiens techniques et financiers.

La pérennisation du CEP permettra donc aux communes bénéficiaires de continuer à réaliser des économies, de mutualiser certains projets (groupements de commande, valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, rédaction de cahiers des charges...), de bénéficier de l'accompagnement technique pour répondre aux exigences des futures réglementations et pour définir une politique efficace de transition énergétique.

En outre, dans la convention, il est bien spécifié que la commune, compte tenu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

L'adhésion à cette convention est proposée pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages pour souscrire à cette convention.

3.5 : Renouvellement de la convention de délégation de compétence AO2 pour l'organisation du transport scolaire. (Mme Lucie MINOT).

Le transport scolaire étant géré par le SIVOS, ce renouvellement a été vu lors du dernier Conseil du SIVOS.

3.6 : Subvention exceptionnelle « COVID » pour l'APE (Présentation faite par M. Pascal FAIDEAU).

Suite à l'assemblée générale APE du 05 courant, cette association a sollicité, par écrit, auprès de la commune de Liniers une subvention exceptionnelle pour les raisons suivantes :

En situation dite « normale », l'APE organise un certain nombre de manifestations payantes dont les profits sont reversés aux classes du SIVOS. Dans la situation sanitaire actuelle, ces manifestations n'ayant pu avoir lieu, l'APE a fait appel à la générosité de notre commune pour une subvention exceptionnelle qui serait redistribuée aux classes du SIVOS.

Durant les débats, certains élus se sont étonnés que L'APE n'ait pas sollicité les 2 autres communes du SIVOS pour la même demande de subvention. Monsieur le Maire sensibilisera les 2 autres communes et l'APE sur ce fait.

Au vote du Conseil Municipal qui s'ensuivit, il y a eu 7 abstentions et 7 suffrages pour, dont celui du Maire.

M. le Maire ayant fait recours à la voix prépondérante de celui qui préside l'assemblée délibérante, cette délibération a donc été adoptée. (Article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales).

4. QUESTIONS DIVERSES :

4.1 : Réorganisation du secrétariat (Présentation faite par M. Pascal FAIDEAU).

Madame Christelle BELLICAUD ne souhaitant pas renouveler son contrat à compter du 1^{er} janvier 2022, elle sera remplacée par Madame Karine BARBOSA dans les mêmes fonctions de secrétariat Sivos et Mairie qu'avait Mme BELLICAUD.

4.2 : Maintien du repas des aînés.

- Cette manifestation est maintenue pour l'instant et suivra les directives sanitaires des pouvoirs publics.

4.3 : Maintien du Noël des enfants.

- Idem ci-dessus, maintenu pour l'instant.

Fin 19h 48

Durée du Conseil 1h 18

Patrice DEMUTH – adjoint

Le 22 novembre 2021